

Bilan des contrôles 2018 et évolutions 2019

22 Mars 2019



Sommaire

I – Rappels sur les contrôles sur place

II – Contrôles Identification (et éligibilité)

1- Contrôles IPG bovins

2- Contrôles IPG ovins – caprins

III – Contrôles Paquet hygiène

IV – Contrôles Bien-être animal

V – Contrôles Santé des végétaux

VI – Contrôles Environnement

VII – Contrôles Surfaces 1^{er} et 2nd pilier

VIII – Contrôles BCAE

IX – Bilan conditionnalité 2016 et 2017

X – Evolution des non conformités 2015-2018

I - Rappels sur les contrôles

Les taux de contrôle

	Taux de contrôle de base	Taux de contrôle modulés (ajustement suite aux résultats de contrôles de l'année N-1)	Exploitations contrôlées en 2018
Identification bovine	3 %	3 %	162
Éligibilité ABA - ABL	5 %	5 %	153 (182 contrôles)
Identification ovine, caprine et porcine	3 %	3 %	53
Éligibilité AO / AC	10 %	10 %	46
Paquet hygiène animale	1 %	1 %	52
Protection animale	1 %	1 %	54
Environnement	1 %	1 %	57
Paquet hygiène végétale (produit phyto)	1% (taux régional)	1 %	56
Aides surfaciques	5 %	5 %	267
BCAE	1 %	1 %	57
TOTAL			627 exploitations

I - Rappels sur les contrôles

Les pénalités

Pourcentages de pénalité :

- ✓ 1 %, 3 %, 5 % ou 20 % (définis dans les grilles conditionnalité).
- ✓ applicable sur le montant total des aides perçues l'année du constat

Système d'avertissement précoce (SAP) :

- ✓ applicable pour les non-conformités mineures
- ✓ possibilité de mettre en œuvre une action corrective

Éligibilité aux aides (animaux et surface) :

- ✓ réduction liée au pourcentage d'écart entre le déclaré et le constaté

I - Rappels sur les contrôles

Systeme d'avertissement precoce (SAP)

Contrôle
année N

Constat d'un non-respect « mineur » lors d'un contrôle



AVERTISSEMENT PRECOCE

= notification (à l'exploitant) du constat et de la possibilité de réaliser une action corrective dans un délai fixé



Pas de taux de réduction appliqué (pour ce constat) à l'issue du contrôle

Lors d'un nouveau contrôle au cours des 2 années suivantes

Vérification de la réalisation de l'action corrective



Constat de réalisation de l'action corrective dans le délai fixé

Constat de non-réalisation de l'action corrective dans le délai fixé



Pas d'anomalie



Application rétroactive d'un taux de réduction
au titre de l'année du constat initial et de l'année en cours

Contrôle
année N+1
ou N+2

II – Contrôles Identification

1- Contrôles IPG Bovins

Principaux points de contrôle



Identification individuelle des animaux

- *Présence des 2 boucles, délai de pose des marques de rebouclage*

Notifications de mouvement des bovins dans les délais

- *Mouvements non notifiés, dépassement de délai de notification pour les mouvements réalisés depuis le 1^{er} janvier*

Cohérence passeport / animal

- *Passeport absent ou surnuméraire, incohérence des données/animal*

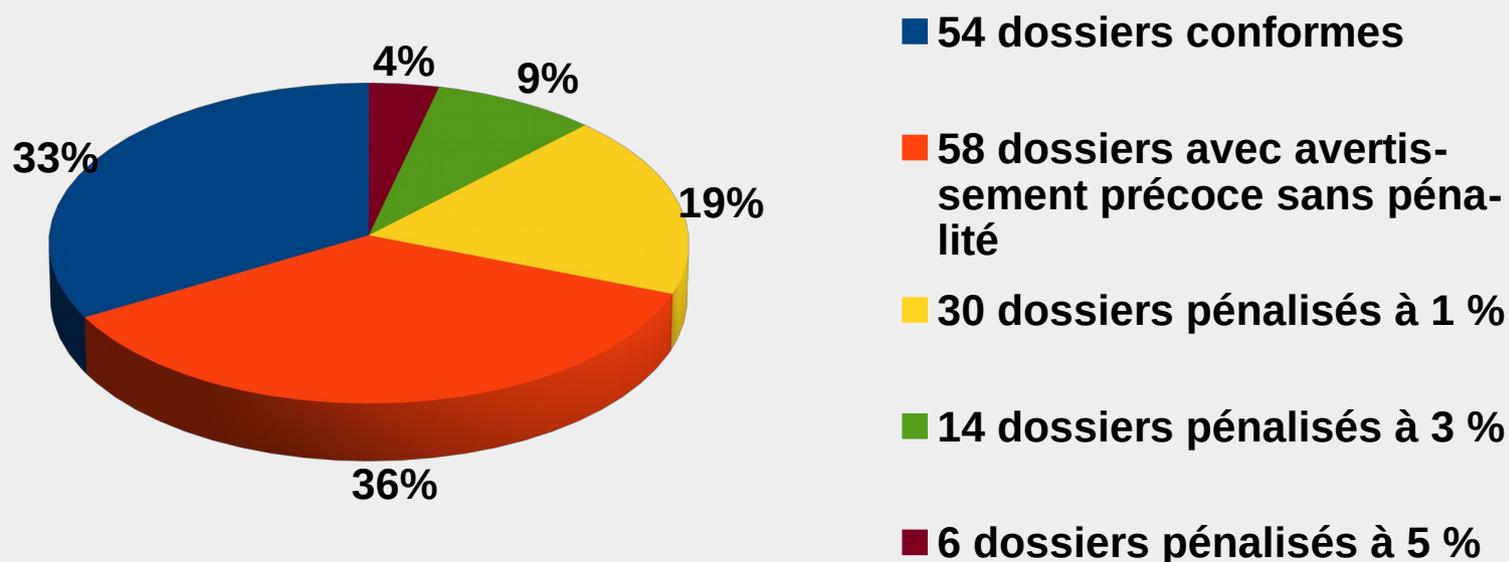
II – Contrôles Identification

1- Contrôles IPG Bovins

Résultats de contrôle conditionnalité

162 contrôles conditionnalité réalisés par l'ASP et la DDPP

IPG bovins



II – Contrôles Identification

1- Contrôles IPG Bovins

Résultats de contrôle Éligibilité Aides bovines

Nombre de dossiers contrôlés :

- en ABA : 115

- en ABL : 67

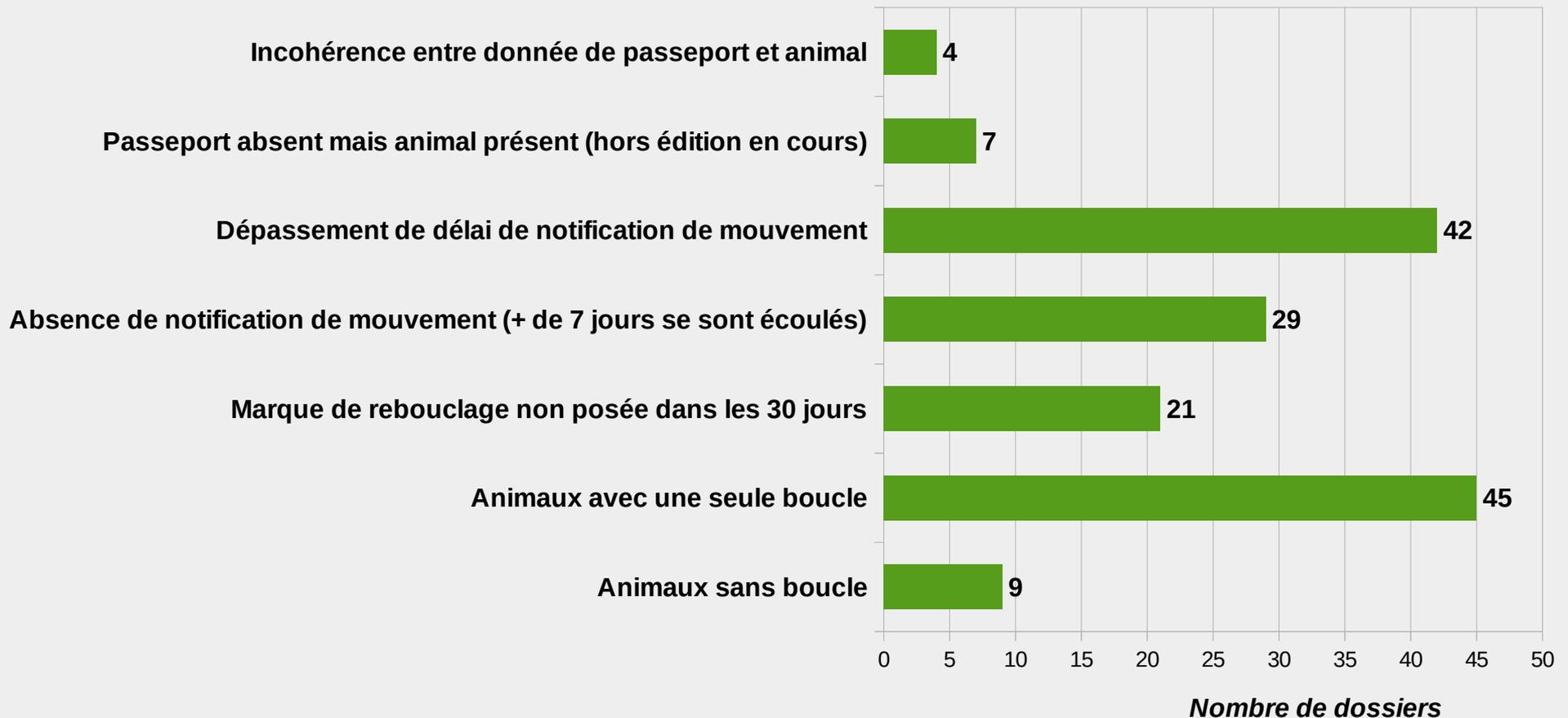
(29 exploitations contrôlées aux deux titres)

Seuls les animaux éligibles post-CSP sont « primés »

II – Contrôles Identification

1- Contrôles IPG Bovins

Non-conformités entrant dans le cadre du Système d'Alerte Précoce



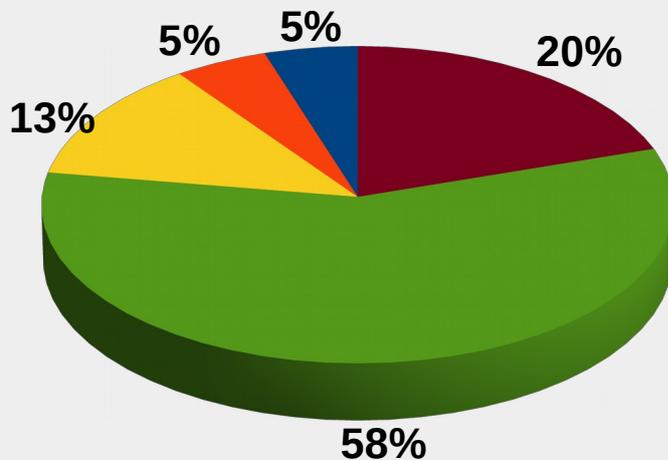
Remarque : les dossiers peuvent cumuler plusieurs non-conformités.

II – Contrôles Identification

1- Contrôles IPG Bovins

Non-conformités relevées

50 dossiers pénalisés



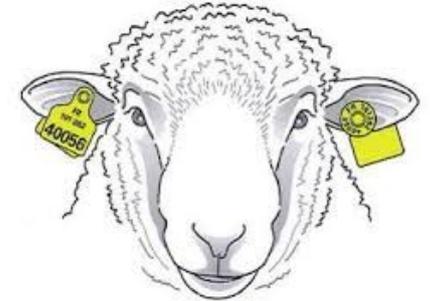
- 4 dossiers : + 2 animaux sans boucle
- 4 dossiers : + de 10% des animaux avec une seule boucle
- 10 dossiers : + de 10% des notifications de mouvement non réalisées
- 46 dossiers : dépassement du délai de notification réglementaire (+ de 5 % ou 6 mouvements)
- 16 dossiers : passeport surnuméraire ou manquant

Remarque : les dossiers peuvent cumuler plusieurs non-conformités.

II – Contrôles Identification

2- IPG Ovins-Caprins

Principaux points de contrôle



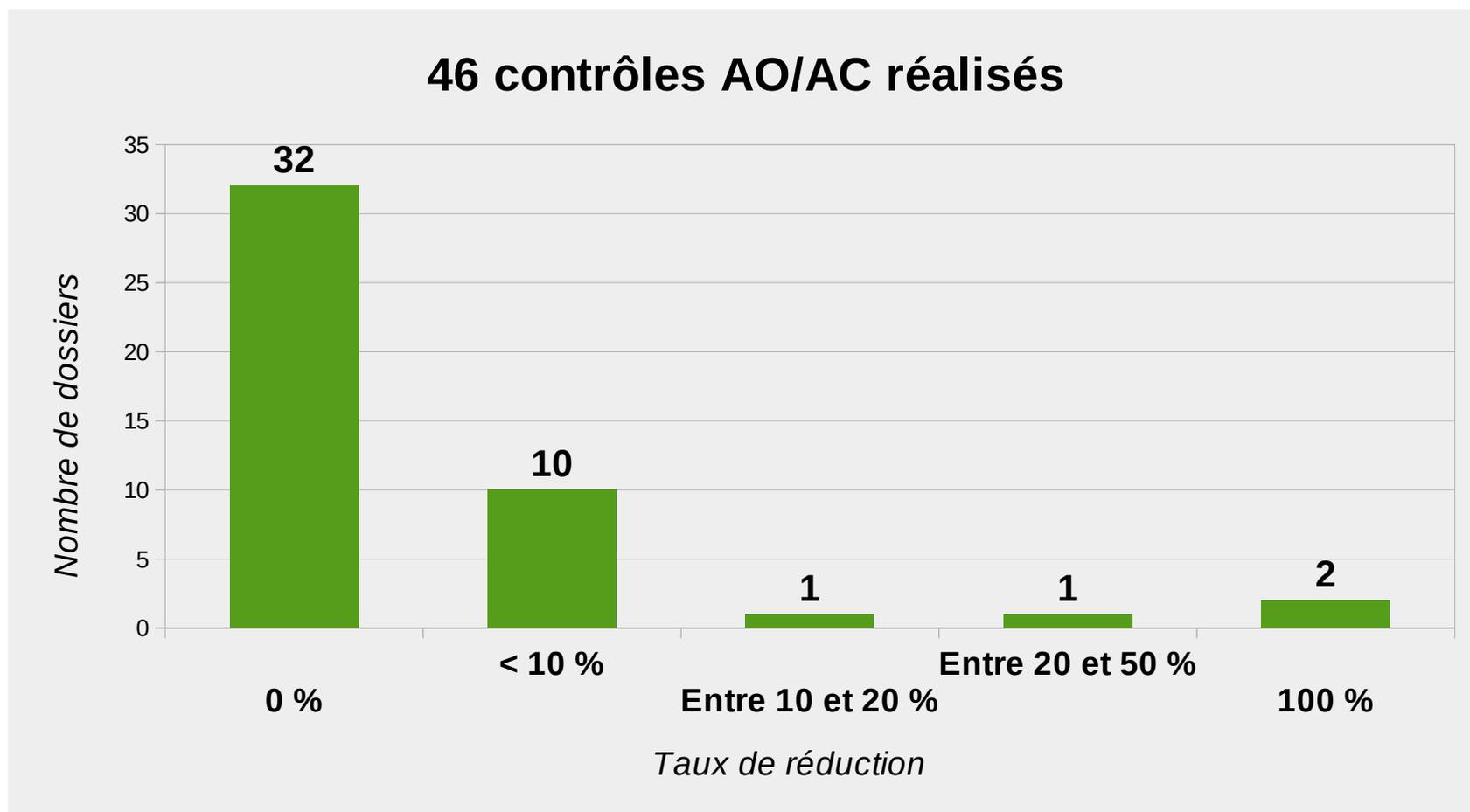
Identification individuelle des animaux

- *Boucles conventionnelle/électronique*

Contrôle documentaire du registre :

- *Document de pose des repères d'identification / carnet d'agnelage*
- *Recensement annuel*
- *Documents de circulation*
- *Notifications des mouvements par lot*

II – Contrôles Identification 2- IPG Ovins-Caprins *Résultats de contrôle Éligibilité AO / AC*

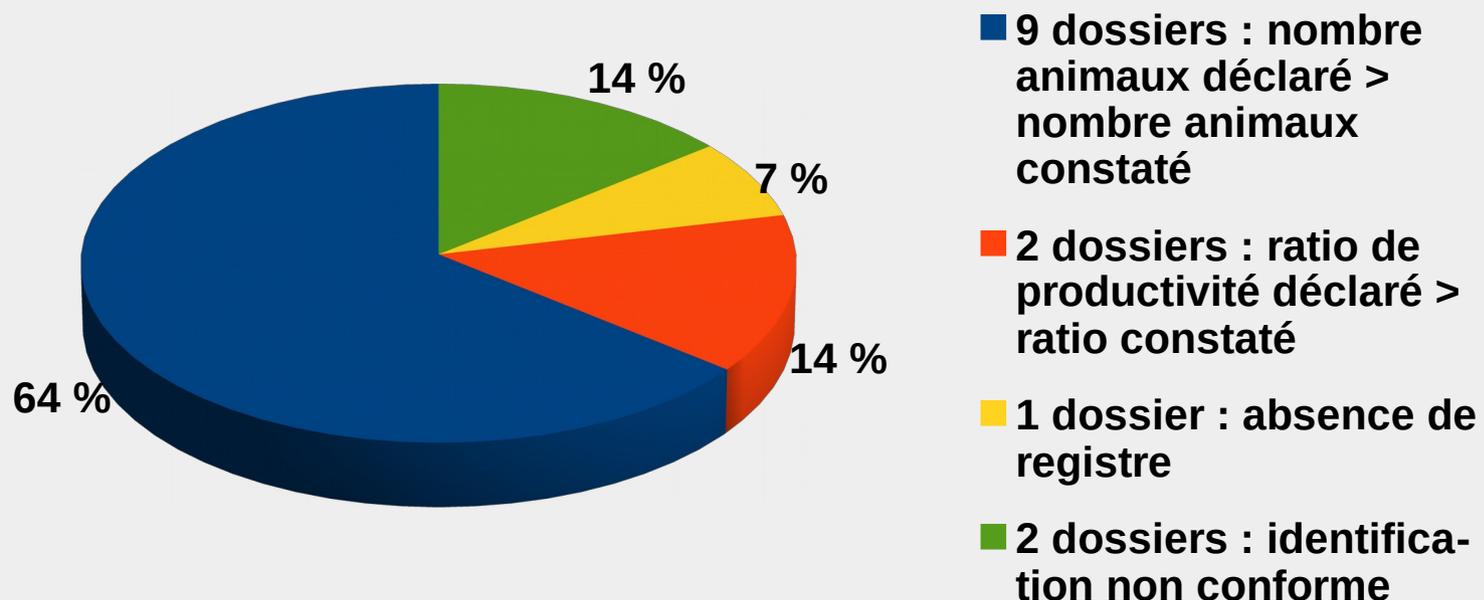


II – Contrôles Identification

2- IPG Ovins-Caprins

Non-conformités relevées en éligibilité AO / AC

14 dossiers avec une réduction



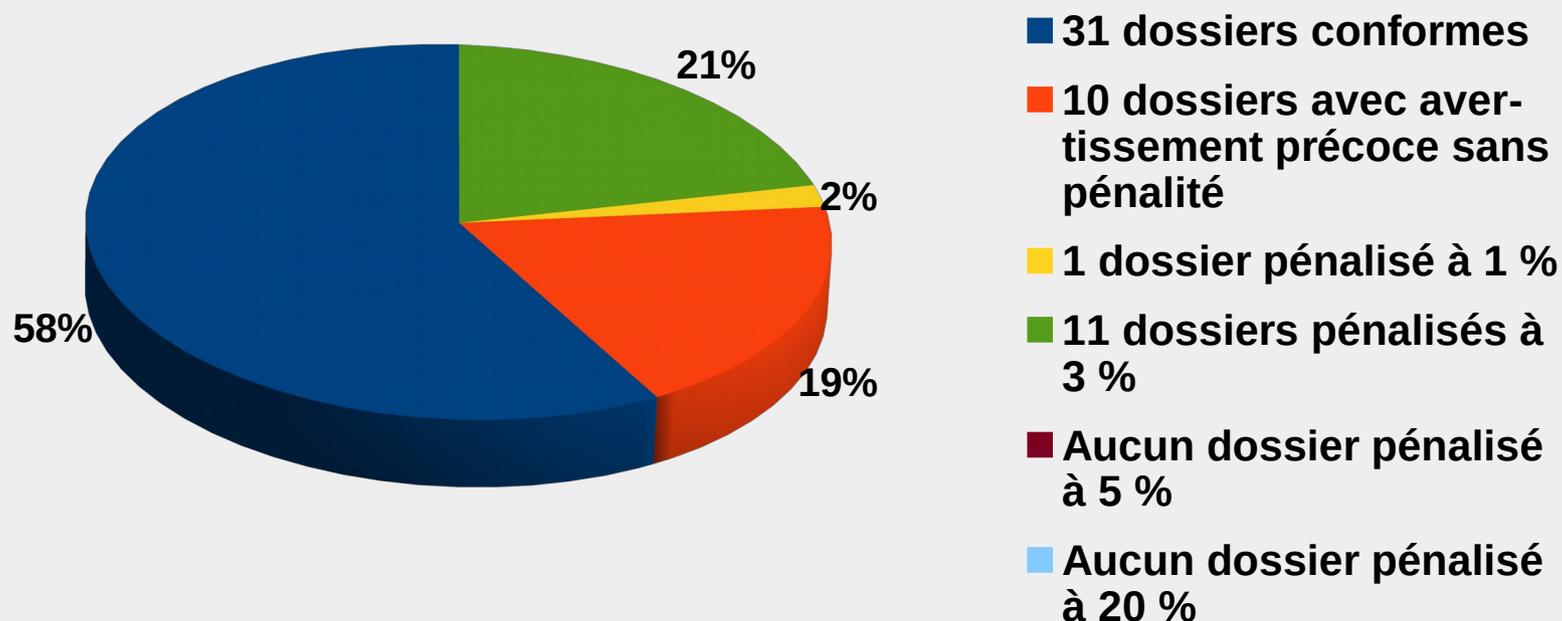
II – Contrôles Identification

2- IPG Ovins-Caprins

Résultats de contrôle Conditionnalité

53 contrôles réalisés par l'ASP et la DDPP

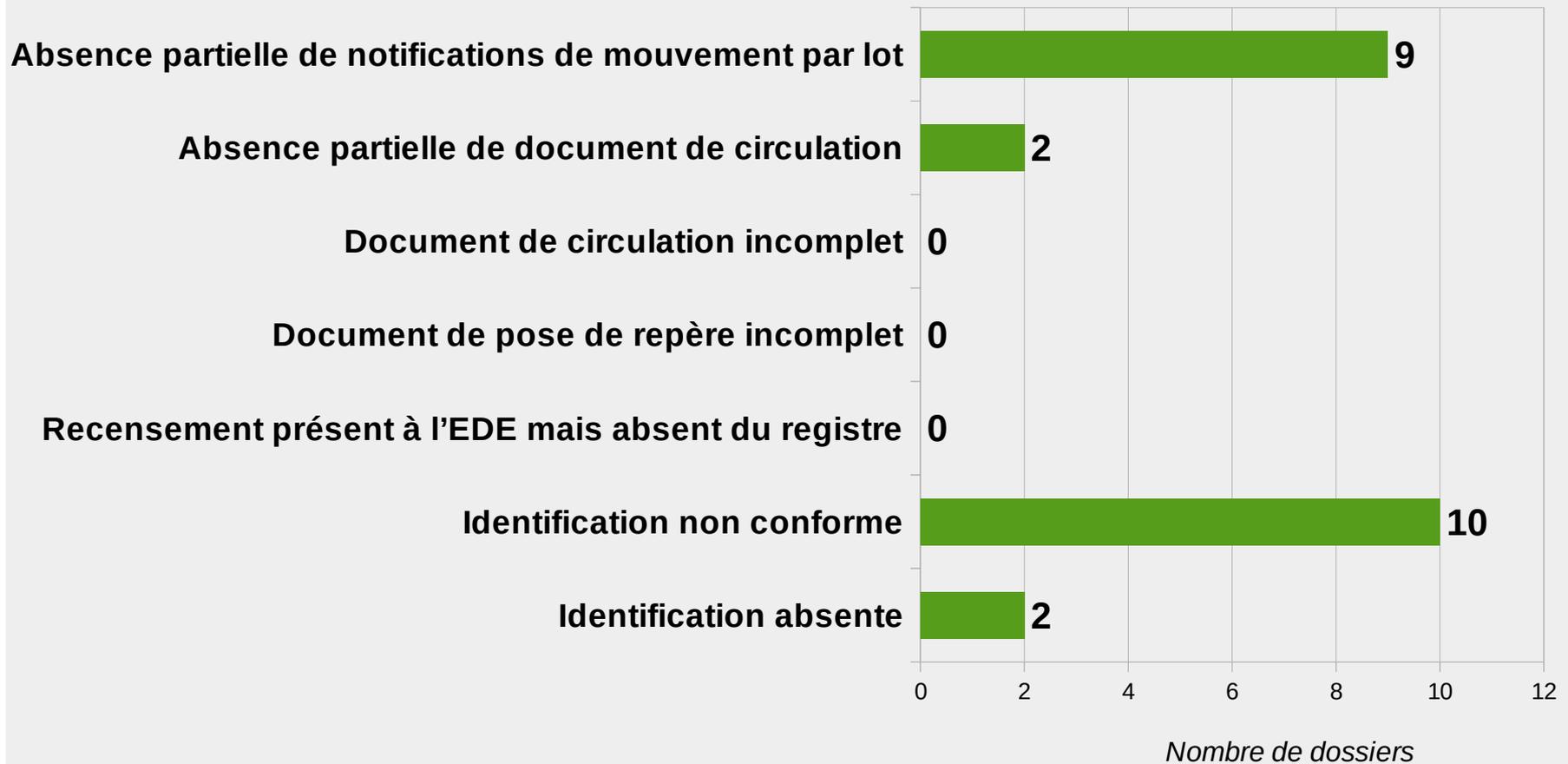
IPG OVIN-CAPRIN



II – Contrôles Identification

2- IPG Ovins-Caprins

Non-conformités entrant dans le cadre du Système d’Avertissement Précoce



Remarque : les dossiers peuvent cumuler plusieurs non-conformités.

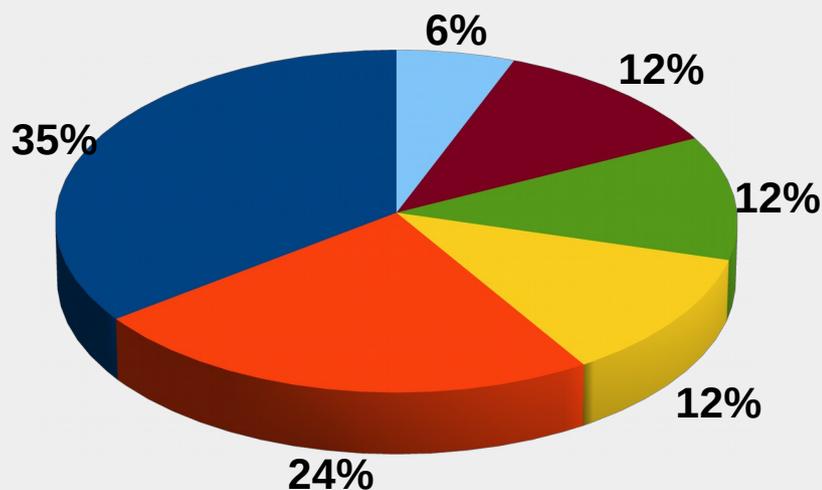
II – Contrôles Identification

2- IPG Ovins-Caprins

Non-conformités relevées en conditionnalité

12 dossiers avec réduction

IPG OVIN-CAPRIN



- 6 dossiers : notifications de mouvement
- 4 dossiers : recensement annuel
- 2 dossiers : document de pose des repères
- 2 dossiers : identification non conforme
- 2 dossiers : absence totale d'identification
- 1 dossier : documents de circulation

Remarque : les dossiers peuvent cumuler plusieurs non-conformités.

II – Contrôles Identification

2- IPG Ovins-Caprins

Évolutions 2019

Retour de l'aide complémentaire pour les élevages ovins détenus par des « nouveaux producteurs »

RAPPEL :

- Le non-respect du ratio de productivité minimum ne rend plus la demande inéligible :

Exemple 1 : 60 brebis demandées à l'aide - 24 agneaux vendus

Ratio calculé = $24/60 = 0,4$ agneau vendu/brebis/an

Nombre de brebis calculé = $24/0,5 = 48$ brebis

Nombre de brebis payées = 48

II – Contrôles Identification

Suivi du SAP

En 2018, 6 dossiers contrôlés en année N-1 ou N-2 ont fait l'objet de la vérification de la réalisation d'une action corrective dans le cadre du SAP :

- *Non conformités mineures relevées dans le sous-domaine IPG ovins et/ ou bovins en 2016 ou 2017.*
- *Vérifiées lors de contrôles 2018 IPG ou BCAE par l'ASP ou la DDPP.*
- *Résultats :*
 - ✓ *2 dossiers : remise en conformité validée*
 - ✓ *2 dossiers : remise en conformité non validée et pénalité à 1 % appliquée rétroactivement en 2016*
 - ✓ *2 dossiers : remise en conformité non validée mais dossiers déjà pénalisés lors du contrôle initial pour un autre point de contrôle*

III – Contrôles Paquet Hygiène

Principaux points de contrôle



Registre d'élevage

- *Enregistrement des traitements médicamenteux, présence des ordonnances.*

Utilisation des médicaments

- *Respect des temps d'attente, des indications portées sur l'ordonnance.*

Stockage des médicaments vétérinaires

- *Local dédié, conditions particulières de conservation.*

Bonnes pratiques d'hygiène

- *Machine à traire, local de stockage du lait et des œufs*

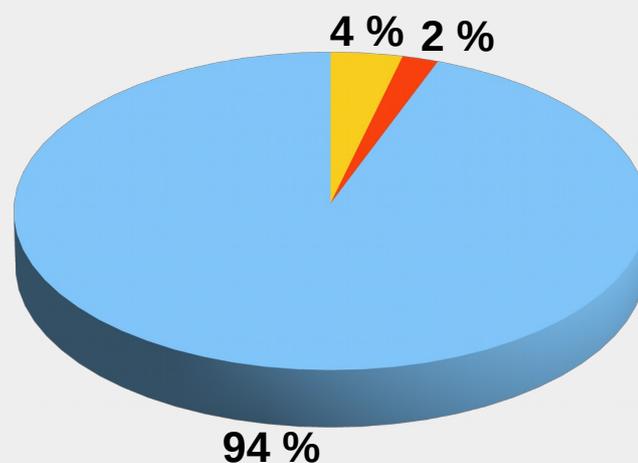
Plan de surveillance / Plan de contrôle

- *Prélèvements (poils, urine...) pour analyse*

III – Contrôles Paquet Hygiène

Résultats de contrôle

52 contrôles réalisés par la DDPP



Paquet Hygiène

- 49 dossiers conformes
- 1 dossier avec avertissement précoce sans pénalité
- 2 dossiers pénalisés à 5 %

III – Contrôles Paquet Hygiène

Non-conformités relevées

1 type de non conformité entrant dans le cadre du système d'avertissement précoce :

- *Absence partielle d'enregistrement des traitements médicamenteux dans le registre d'élevage : 1 cas.*

2 types de non-conformité :

- *Absence totale d'enregistrement des traitements médicamenteux dans le registre d'élevage : 2 cas*
- *Absence partielle d'ordonnance pour tout médicament présent sur l'exploitation : 1 cas*

III – Contrôles Paquet Hygiène

Évolutions 2019

Grille « paquet hygiène, productions animales » :

- Apparition d'un nouveau point de contrôle :
« absence totale d'ordonnance relative à tout médicament contenant une substance antibiotique et absence de preuve d'acquisition de ces médicaments par un opérateur autorisé à les vendre »
 - Réduction intentionnelle à 20 %

IV – Contrôles Bien-être animal

Principaux points de contrôle



État des bâtiments d'élevage

- *Qualité de l'air, température, ventilation, aires de couchage ...*

Santé des animaux et prévention des blessures

- *Soins aux animaux malades, recours au vétérinaire, local d'isolement, absence de matériaux tranchants ...*

Alimentation et abreuvement des animaux

- *Fonctionnement des dispositifs, quantité, qualité ...*

Points de contrôles particuliers pour les élevages de veaux et porcs en bâtiments

IV – Contrôles Bien-être animal

Résultats de contrôle et non-conformités relevées

Résultats de contrôle :

→ 1 dossier pénalisé sur 54 contrôles réalisés.

Non conformité relevée :

→ Animaux malades ou blessés laissés sans soins : pénalité à 5 %

Évolutions 2019 :

Aucune évolution

V – Contrôles Santé des végétaux

Principaux points de contrôle

Contrôle technique du pulvérisateur

→ À réaliser tous les 5 ans, attestant de la conformité du matériel



Exigences des AMM (autorisations de mise sur le marché)

→ Pour l'usage et les conditions d'emploi (dose, délai, ZNT...)

Registre phytosanitaire

→ Présence et complétude

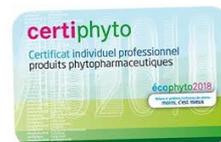
Stockage des produits

→ Local/armoire dédié, aéré, fermé à clef



Déflecteurs sur semoir à maïs

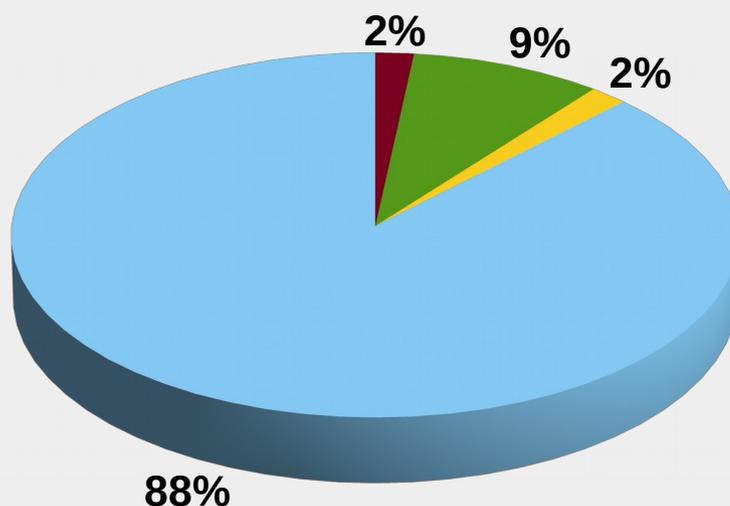
Certificat individuel « certiphyto »



V – Contrôles Santé des végétaux

Résultats de contrôle

56 contrôles réalisés par le SRAL



■ 49 dossiers conformes

■ Aucun dossier avec avertissement précoce sans pénalité

■ 1 dossier pénalisé à 1 %

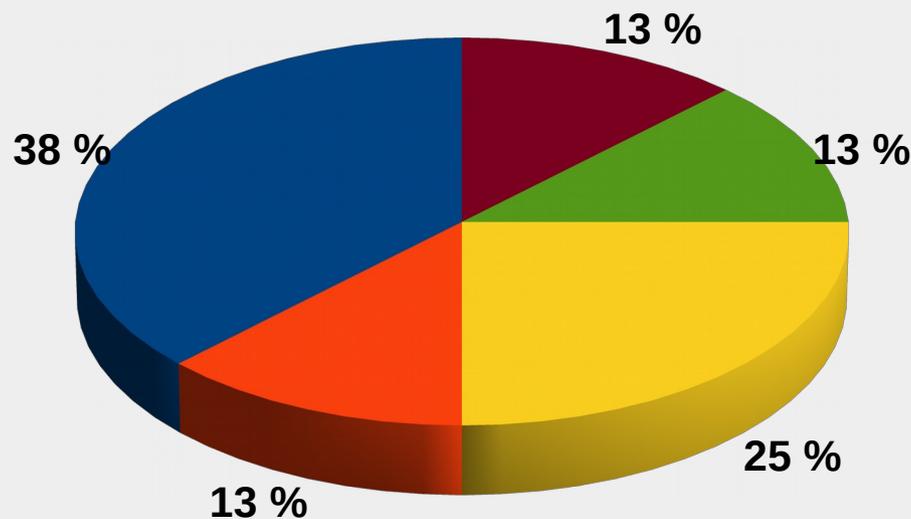
■ 5 dossiers pénalisés à 3 %

■ 1 dossier pénalisé à 5 %

V – Contrôles Santé des végétaux

Non-conformités relevées

7 dossiers avec réduction



- 3 dossiers : contrôle technique du pulvérisateur
- 1 dossier : déflecteur sur semoir à maïs
- 2 dossiers : registre phyto absent ou incomplet
- 1 dossier : certiphyto
- 1 dossier : exigences de l'AMM

Remarque : les dossiers peuvent cumuler plusieurs non-conformités.

V – Contrôles Santé des végétaux

Évolutions 2019

Aucune évolution sur ce domaine

VI – Contrôles Environnement

Principaux points de contrôle

2 directives contrôlées :

- Directive Oiseaux / Habitats
- Directive Nitrates



Directive Oiseaux / Habitats :

Respect des mesures de protection des habitats et des espèces

- *Interdiction de coupe d'arbre/haie entre le 1^{er} avril et le 31 juillet*
- *Non-destruction d'une espèce ou d'un habitat protégés*
- *Absence d'autorisation de travaux au sein d'un site Natura 2000*

VI – Contrôles Environnement

Principaux points de contrôle

Directive Nitrates : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates en zone vulnérable :



Stockage des effluents d'élevage

- *Capacités de stockage suffisantes, étanchéité des ouvrages*

Plan prévisionnel de fumure et cahier d'enregistrement

- *Présence/complétude des documents*
- *Raisonnement de l'équilibre de la fertilisation azotée*

Analyse « reliquats sortie hiver »

Périodes et conditions particulières d'épandage

- *Respect des périodes d'interdiction / forte pente / sol gelé ou inondé*

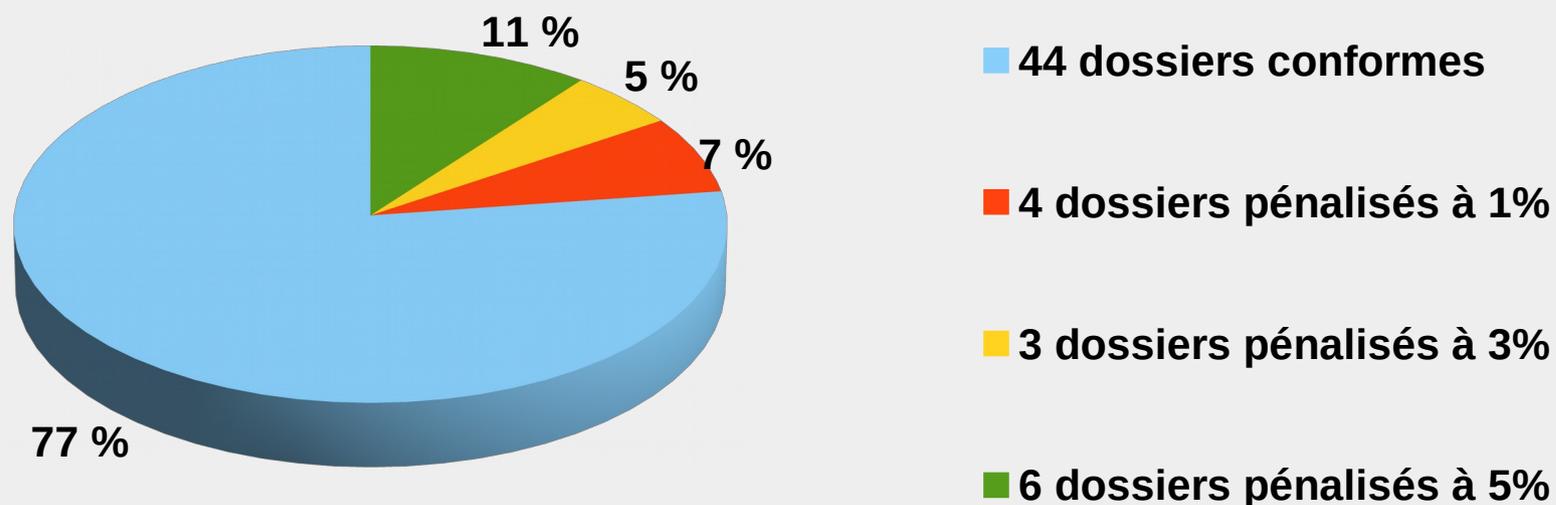
CIPAN → *dates d'implantation / destruction*

Bandes enherbées → *présence / largeur / couvert / pratique d'entretien*

VI – Contrôles Environnement

Résultats de contrôle

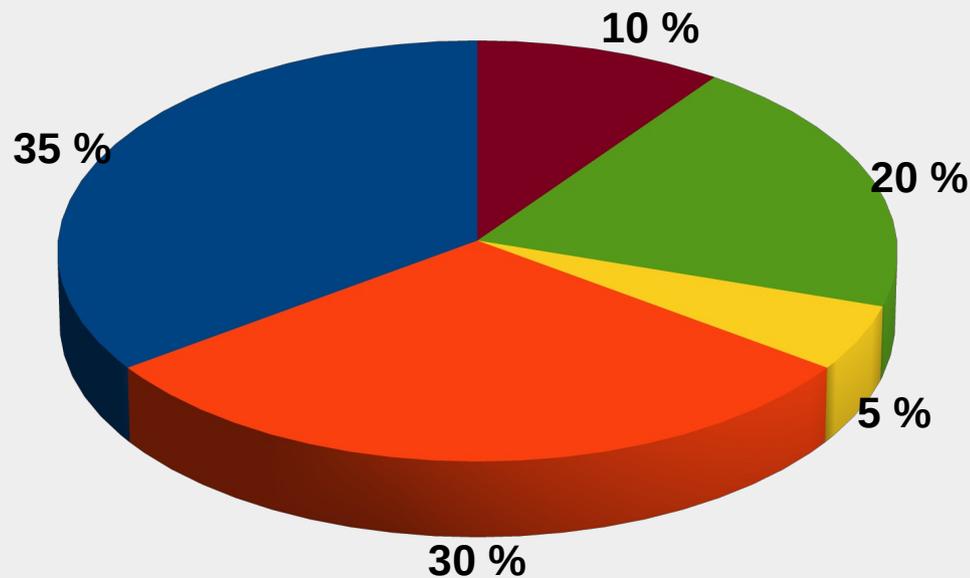
57 dossiers contrôlés par la DDT dont 31 en zone vulnérable



VI – Contrôles Environnement

Non-conformités relevées (seulement sur la directive Nitrates)

13 dossiers sanctionnés



- 7 dossiers : absence de l'analyse « reliquats sortie hiver »
- 6 dossiers : absence du plan prévisionnel de fumure et/ou cahier d'épandage
- 1 dossier : capacités de stockage des effluents insuffisantes
- 4 dossiers : apport > dose prévisionnelle
- 2 dossiers : raisonnement inexact de la fertilisation sur une partie des îlots

Remarque : les dossiers peuvent cumuler plusieurs non-conformités.

VI – Contrôles Environnement

Points de vigilance et évolutions 2019

Points de vigilance :

- Application du nouveau programme d'action régional.
- Espèces et dates d'implantation/destruction des CIPAN et SIE cultures dérobées qui sont différentes.
- Fin de période de mise aux normes des installations de stockage des effluents (hors JA et demande de prolongation)

Évolutions :

- Aucune évolution

VII – Contrôles Surfaces 1^{er} et 2nd piliers

Campagnes antérieures



Campagne 2016 :

- ✓ MAEC et Bio : contrôles en cours
- ✓ Lettres de fin d'instruction 1^{er} pilier envoyées.

Campagne 2017 :

- ✓ MAEC et Bio : contrôles en cours
- ✓ Lettres de fin d'instruction 1^{er} pilier envoyées prochainement.

VII – Contrôles Surfaces 1^{er} et 2nd piliers

Campagne 2018

Contrôles sur place (CSP) :

- Réalisés en zone de télédétection par photo interprétation (été 2018) puis retour terrain si nécessaire (automne et hiver 2018)
- 267 dossiers contrôlés
- Résultats de contrôles traités
- MAEC et Bio non contrôlés

Visites rapides (VR) :

- Contexte particulier de recontrôle des surfaces en VR 2015 suite à audit de la Commission Européenne
- 119 visites rapides réalisées par l'ASP (automne 2018)
- Résultats des visites traités

VIII – Contrôles BCAE

Principaux points de contrôle

Bandes tampons le long des cours d'eau

- *Présence, largeur, pratique d'entretien*

Prélèvements pour l'irrigation

- *Autorisation de prélèvement, compteur*



Protection des eaux souterraines

- *Absence de rejet de substances interdites, distance stockage d'effluent/points d'eau souterraine*

Couvertures minimales des sols

- *Date de semis des jachères, CIPAN en ZV*

Limitation de l'érosion

- *Travail des sol inondés, labour des parcelles en pente > 10 %*

VIII – Contrôles BCAE

Principaux points de contrôle

Non brûlage des résidus de cultures

Maintien des particularités topographiques

- *Maintien des haies, mares et bosquets*



Nombre de dossiers contrôlés en 2018 : 57

- *9 dossiers avec une non conformité sur le maintien des particularités topographiques*
- *Sanctions à définir car dossiers en cours de traitement*

VIII – Contrôles BCAE

Points de vigilance et évolutions 2019

Points de vigilance :

- *Modification de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux BCAE
Nouvel arrêté du 21 février 2019 modifiant les cours d'eau à border
au titre de la BCAE1*

Carte disponible via les liens figurant ci dessous :

http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-6e5aa195-55cf-4f3d-acec-367bcce21242

(carte pdf)

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/822/cartocoursdeau63.map>

(carte dynamique)

*Carte disponible sous TELEPAC 2019 pour les exploitants lors de
la télédéclaration 2019*

Évolutions :

- Aucune évolution

IX – Bilan conditionnalité 2016 et 2017

Lettres de fin d'instruction de la conditionnalité 2016 et 2017 vont être envoyées très prochainement.

- Information sur le pourcentage de pénalité final appliqué (tenant compte des éventuelles répétitions d'anomalie)
- Réductions prélevées sur les paiements suivants.

2016	Dossiers contrôlés (a)	Dossiers en anomalie	Montant d'aide contrôlé (b)	Montant des pénalités (c)	%tage d'aide retenu (c/b)	Montant de pénalité max	Montant de pénalité min	Montant moyen de pénalité / exploitant contrôlé (c/a)
Santé des végétaux	60	4	2 238 300 €	8 108 €	0,4%	4 691 €	188 €	135 €
Identif/paquet hygiène	204	72	7 170 083 €	73 512 €	0,4%	8 974 €	151 €	360 €
Protection animale	56	0	1 960 125 €	0,00 €	0,0%	0 €	0 €	0 €
Environnement	59	9	1 440 152 €	5 700 €	0,4%	2 265 €	12 €	97 €
BCAE	57	5*	1 174 301 €	2 929 €	0,2%	990 €	25 €	51 €
TOTAL	436	90	13 982 961 €	90 249 €	0,6%			207 €

* sous réserve des résultats définitifs BCAE

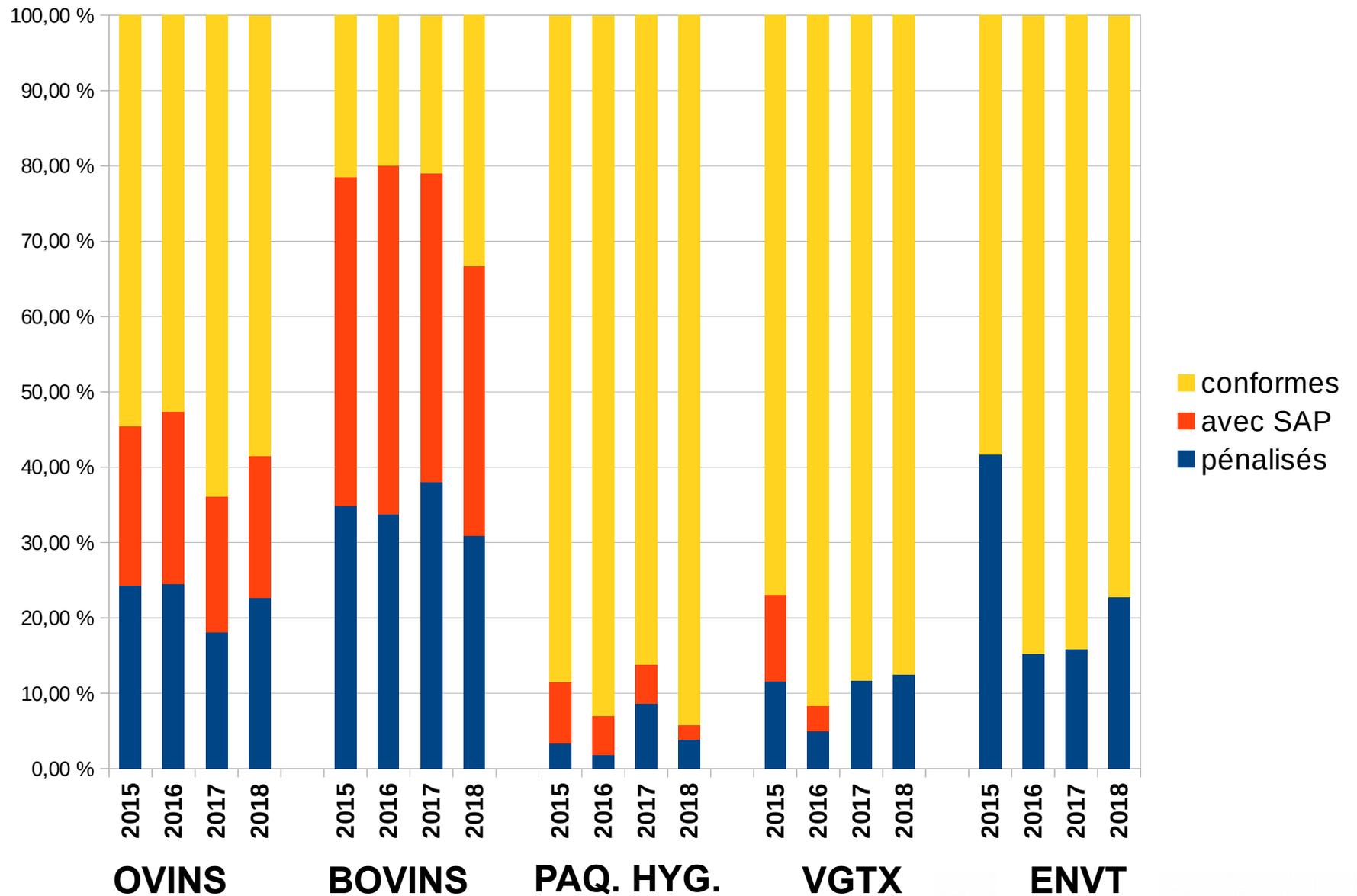
IX – Bilan conditionnalité 2016 et 2017

2017	Dossiers contrôlés (a)	Dossiers en anomalie	Montant d'aide contrôlé (b)	Montant des pénalités (c)	%tage d'aide retenu (c/b)	Montant de pénalité max	Montant de pénalité min	Montant moyen de pénalité / exploitant contrôlé (c/a)
Santé des végétaux	60	6	2 013 457 €	3 675 €	0,2%	1 327 €	237 €	61 €
Identif/paquet hygiène	212	78	8 288 589 €	90 825 €	0,4%	6 423 €	39 €	428 €
Protection animale	55	2	2 365 719 €	3 690,00 €	0,2%	2 802 €	888 €	67 €
Environnement	57	9	1 351 704 €	5 760 €	0,4%	2 380 €	14 €	101 €
BCAE	58	5*	1 303 962 €	2 261 €	0,2%	1 057 €	50 €	39 €
TOTAL	442	100	15 323 431 €	106 211 €	0,7%			240 €

* sous réserve des résultats définitifs BCAE

X – Évolution des non-conformités

2015-2018



Merci de votre attention